



Règlement intérieur des expositions

de l'office de tourisme

Art. 1 - Objet

La salle d'accueil de l'office de tourisme est gérée par la Covati. Cette salle peut être utilisée par des artistes peintres, sculpteurs, photographes, artisans d'art, associations, ou toute personne désirant partager des créations, collections, etc. à l'exception de toute exposition à caractère religieux, politique ou contraire à l'ordre public.

Art. 2 – Mise à disposition

En concertation avec l'Office de tourisme, cette salle peut être mise à disposition gratuitement au mois à un ou plusieurs exposants ou à une association. Chaque exposant individuel signera le présent règlement où les différents éléments seront stipulés.

Art. 3 - Réservation

Les demandes de réservation se feront uniquement à l'accueil de l'office de tourisme pendant les heures d'ouverture.

Art. 4 - Utilisation des locaux et du matériel

La salle mise à disposition est ouverte aux horaires de l'office de tourisme. Les œuvres (peintures, dessins, photos...) peuvent être exposées sur des grilles d'exposition prévues à cet effet ou sur les emplacements prévus au sein du local d'accueil de l'office de tourisme.

Il est interdit d'utiliser toute autre fixation murale, de bloquer les issues de secours, de fumer dans les locaux et d'utiliser des bougies, ou un appareil à gaz, d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés.

Art. 5 - L'exposition

La Covati réalise les affiches et assure la diffusion de l'exposition sur ses supports habituels.

Pour la conception de l'affiche, les photos de deux œuvres exposées devront être adressées sous format électronique à l'adresse suivante : covati.tourisme@covati.fr

Tout trouble à l'ordre public, toute agression verbale ou physique de son auteur aura pour conséquence de mettre fin immédiatement et définitivement à l'exposition. L'office de tourisme se réserve le droit de mettre fin à l'exposition en cours si le présent règlement n'est pas respecté.

En cas de fermeture exceptionnelle, le personnel de l'Office de Tourisme indique les périodes de fermeture sur la porte d'entrée, le répondeur et le site internet et en informera le ou les exposant(s).

Art. 6 - Responsabilité

La Covati décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou tout autre dégât résultant d'une cause quelconque. Chaque exposant fournira une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'exposition.

Fait à Is-sur-Tille, le

Le président de la Covati,
Luc BAUDRY

L'exposant,
Nom :
Prénom :
Signature :

